

**ARRETE N° 2017-008****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Franck-Olivier DENAYER, le désignant Doyen de la Faculté d'Ingénierie et de management de la santé – ILIS, à compter du 8 janvier 2015.

**ARRETE****Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Doyen de la Faculté d'Ingénierie et de Management de la Santé, dénommée ILIS, pour l'exécution du budget de ladite Faculté.

**Article 2**

Délégation de pouvoirs lui est donnée, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de l'ILIS, 42 rue Ambroise Paré à Loos.

**Article 3**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Franck-Olivier DENAYER est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de l'ILIS.

**Article 4**

Délégation de signature lui est en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à ladite Faculté dès lors que les incidences financières sont inférieures à 5000 €HT.

**Article 5**

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public passées avec les associations étudiantes de ladite Faculté.

## **Article 6**

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les autorisations d'absence et les ordres de missions des personnels enseignants et BIATSS avec frais ou sans frais de déplacements.

## **Article 7**

Délégation de signature lui est donnée concernant les actes relatifs aux domaines pédagogiques suivants :

- admission ou autorisation d'inscription d'un étudiant dans une formation de la composante,
- décision de validation en vue de l'accès à une formation (articles D612-38 et suivants du code de l'éducation), sur proposition de la commission pédagogique,
- autorisation de transfert de dossier universitaire dans une autre université,
- désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études,
- désignation des jurys d'examens, pour chaque semestre, et de thèses d'exercice,
- dérogation relative au délai de soutenance de la thèse d'exercice (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013),
- aménagement individuel au régime des études du DEUST (article 6 de l'arrêté du 16 juillet 1984),
- conventions pédagogiques de stage intéressant les étudiants de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés,
- conventions de stage intéressant le public relevant de la formation continue de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés
- conventions de formation professionnelle continue relevant de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés.

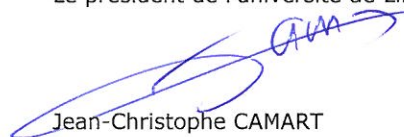
## **Article 8**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

## **Article 9**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART